

différente de sa tâche qu'à la suite de la création d'autres organismes consultatifs bilatéraux dans le domaine de la défense. Parmi ces organismes, on compte le Comité de collaboration militaire, établi en 1946, le Comité supérieur du Programme de partage des créations et production de défense du Canada et des États-Unis, et le Comité ministériel canado-américain de défense commune, créés tous deux en 1958.

C'est au sein de l'OTAN, créée pour faire face à la menace que constituait l'Union soviétique pour l'Ouest de l'Europe vers la fin des années quarante, que le Canada et les États-Unis contractèrent pour la première fois une alliance officielle en temps de paix. Tout en participant activement à cette alliance défensive qui réunissait plusieurs États, les deux pays continuèrent à assurer ensemble la défense de l'Amérique du Nord parallèlement à l'organisation conjointe de défense établie par les pays de l'OTAN en Europe. Au début des années cinquante, la Commission a dû participer directement à la préparation de plusieurs plans de défense du continent nord-américain, mais à mesure que la menace à laquelle l'Amérique du Nord devait faire face devenait plus précise, à la suite de la mise au point de bombardiers qui pouvaient effectuer des vols intercontinentaux et de missiles téléguidés à longue portée, ces plans ont été confiés aux états-majors militaires des deux gouvernements. La Commission a participé directement à la préparation des plans des trois lignes de radar (la ligne *Pinetree*, la ligne *Mid-Canada*, et la Ligne avancée de pré-alerte) qui ont été construites à travers le continent à des latitudes de plus en plus élevées afin de donner l'alerte en cas d'attaque provenant de l'Arctique. Elle a participé de façon moins directe à la construction du réseau de détection lointaine des engins balistiques (BMEWS), dont les postes sont situés en Alaska, au Groenland et en Grande-Bretagne, à l'établissement du NORAD en 1957 et à la solution du problème délicat des ogives nucléaires pour les armes canadiennes en 1963.

Au cours des dernières années, la Commission a surtout veillé à ce que les plans de défense du continent établis à long et à moyen terme par chacun des deux Gouvernements puissent s'inscrire dans le cadre de la politique et des objectifs du pays voisin. Étant donné le travail que la Commission accomplit dans ce domaine, des consultations entre les deux Gouvernements sur des questions de défense, en temps de paix comme en temps de crise, peuvent être entamées sur une base solide de compréhension mutuelle de leurs objectifs. En plus de contribuer à la coordination des plans des deux pays en vue de la défense de l'Amérique du Nord, la Commission est aussi souvent saisie de problèmes bilatéraux de défense qui peuvent avoir des incidences politiques et qui ne peuvent donc pas